



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU VAR**

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Var**

Service Planifications et Prospective  
Pôle Animation Urbanisme  
Mission Enjeux Espaces Ruraux

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**n° DDTM/SPP/PAU/MEER/2020-01**  
**du 16 JAN. 2020**  
**portant classement d'une zone agricole**  
**protégée (ZAP) sur la commune de Fréjus**

**LE PREFET DU VAR,**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-2 et R 112-1-4 à R 112-1-10 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L 152-7, L 153-60 et R 151-51 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Fréjus du 26 novembre 2019 approuvant le projet de la zone agricole protégée ;

**VU** le dossier joint à la délibération du 26 novembre 2019 comportant un rapport de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation du périmètre de la zone agricole protégée, soumis à enquête publique du 26 août au 26 septembre 2019 ;

**VU** les cartes ci-annexées ;

**VU** l'avis en date du 28 janvier 2019 de la chambre d'agriculture du Var ;

**VU** l'avis en date du 29 avril 2019 de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Var ;

**VU** l'avis en date du 20 mars 2019 de l'institut national de l'origine et de la qualité ;

**VU** l'avis réputé favorable du syndicat des AOC coteaux varois en Provence ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 octobre 2019 ;

**Considérant** que la création de cette zone agricole protégée présente un intérêt général en raison du caractère de sa zone et sa position géographique et répond à l'objectif de sauvegarder et développer l'activité agricole de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : la zone agricole, située sur la commune de Fréjus et délimitée dans les plans annexés au présent arrêté, fait l'objet d'un classement en zone agricole protégée.

**Article 2** : la délimitation de cette zone agricole protégée devra, conformément aux articles L 151-43 et R 151-51 du code de l'urbanisme relatifs aux servitudes d'utilité publique, être annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Fréjus.

**Article 3** : en application de l'article R 112-1-9 du code rural, le présent arrêté ainsi que le plan de délimitation sont tenus à disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer du Var (service planifications et prospectives - pôle animation et urbanisme) et en mairie de Fréjus.

**Article 4** : le présent arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois en mairie de Fréjus. Mention en est insérée en caractères apparents, aux frais de la commune de Fréjus, dans deux journaux diffusés dans le département du Var.

**Article 5** : cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées à l'article 4 susvisé et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans le même délai.

**Article 6** : le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Fréjus et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Serge JACOB



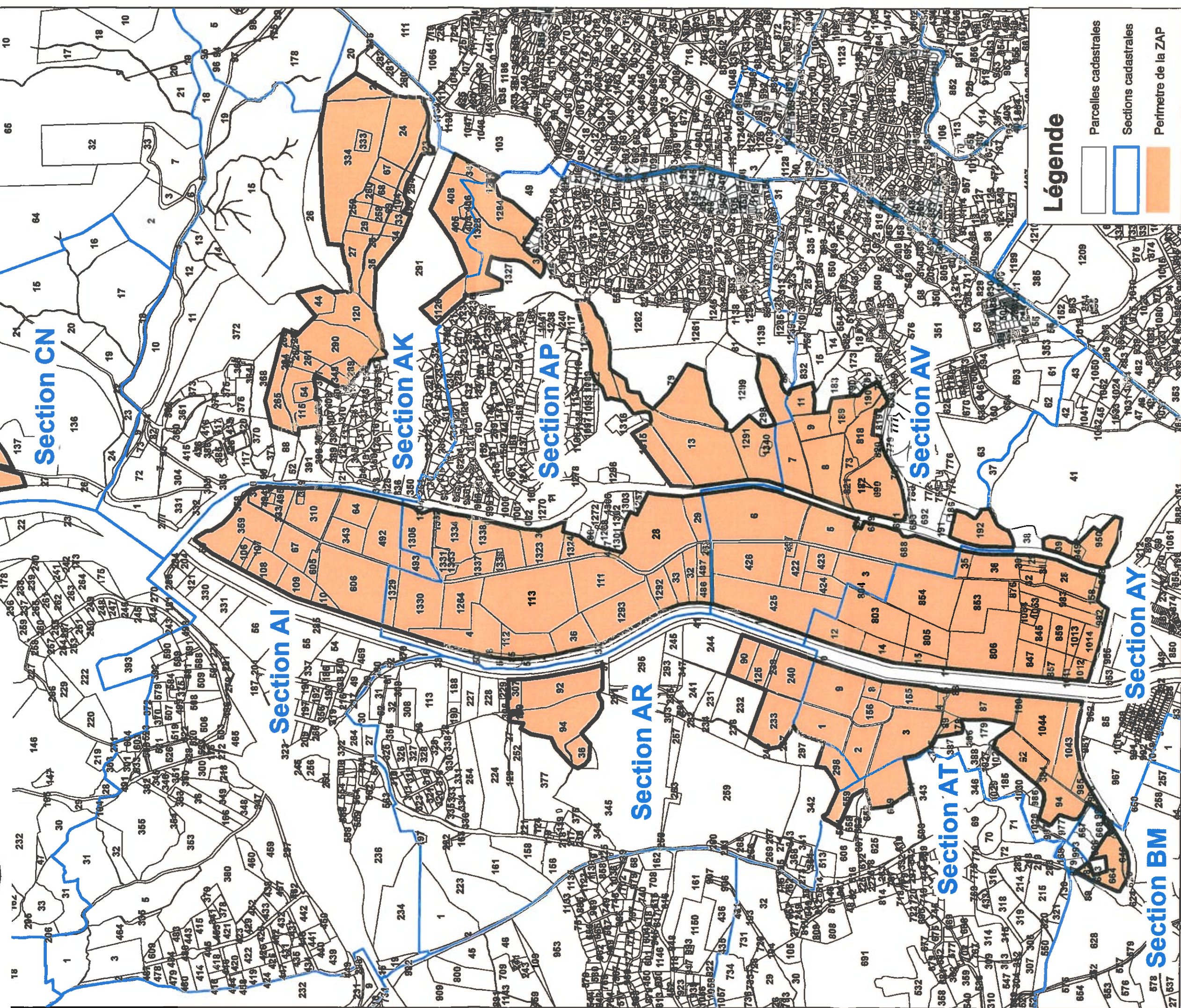
Vu comme annexé à la délibération n° 1844  
du 26 novembre 2019



Comme annexé à mon arrêté en  
date de ce jour.



Toutou le...  
Le Préfet,

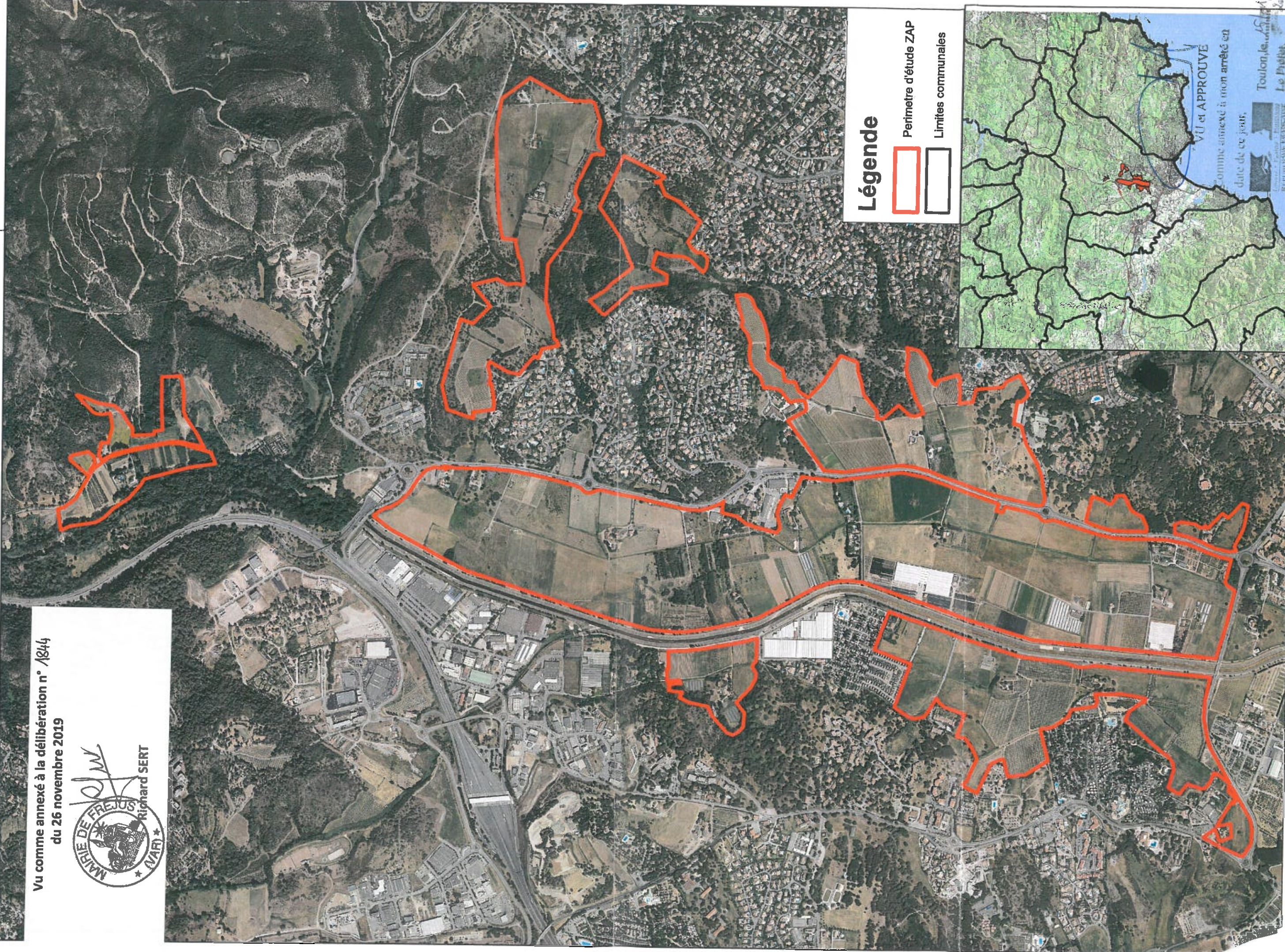


### Légende

- Parcelles cadastrales
- Sections cadastrales
- Perimetre de la ZAP



Vu comme annexé à la délibération n° 1844  
du 26 novembre 2019



**Légende**



Périmètre d'étude ZAP

Limites communales

Vu et Approuvé

Comme annexé à mon arrêté en  
date de ce jour.

Toulon, le 15/11/2019  
Richard Sert  
Maire